


Entreprises concernées

- ➔ **Toutes les entreprises** doivent élaborer un DUERP répertoriant l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les salariés
 - ➔ Le DUERP doit assurer la traçabilité collective des expositions
-  Une contravention de 5^e classe est prévue pour les entreprises qui ne disposent pas d'un DUERP (1 500 € pour une pers. physique / 7 500 € pour une pers. morale)

Actions à mettre en œuvre

- de 50 salariés

- Le DUERP doit conduire à la définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés
- La liste de ces actions doit être consignée dans le DUERP et ses mises à jour

50 salariés et +

- Le DUERP doit déboucher sur un Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact)
- Ce programme annuel doit comporter :
 - la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir
 - l'identification des ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées
 - un calendrier de mise en œuvre



Support

écrit
OU numérique

Durée de conservation

L'employeur conserve le DUERP et ses versions antérieures pendant **40 ans**



Mise à disposition

Le DUERP doit être tenu à la disposition :

- des salariés présents : pour toutes les versions depuis leur arrivée*
- des salariés sortis : pour toutes les versions jusqu'à leur sortie*
- des élus du CSE
- de l'ensemble des services de prévention et de santé au travail
- des agents de l'Inspection du travail et des organismes de Sécurité sociale

Affichage

- Sur une place convenable et aisément accessible
- Pour les entreprises dotées d'un règlement intérieur, le DUERP doit figurer au même endroit